



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montagne

Question écrite n° 54261

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les revendications de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture concernant les crédits consacrés à la politique de la montagne. En effet, cette assemblée souligne que le projet de budget pour 2001 ne permettra pas, d'une part de faire face à la mise en oeuvre des nouvelles modalités de l'ICHN car la dotation inscrite pour 2001 ne fait qu'enregistrer l'impact de la modification des règles du cofinancement communautaire et, d'autre part, de poursuivre la nécessaire modernisation en montagne. Dans ces conditions, il semble indispensable de réallouer à la montagne les économies réalisées sur le budget national grâce à l'amélioration du taux de retour communautaire, passé depuis le 1er janvier 2000 de 25 à 50 %. En outre, il est demandé une amélioration du programme agro-environnemental, l'augmentation de la dotation au Fonds de calamités ainsi que la mise en place d'une retraite complémentaire obligatoire par répartition. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur l'ensemble de ces propositions.

Texte de la réponse

La politique agricole de la montagne est une priorité pour le ministère de l'agriculture et de la pêche. Lors de la rencontre avec les organisations professionnelles agricoles le 24 novembre 2000, il a été précisé qu'une dotation supplémentaire de crédits serait affectée à la politique de la montagne en 2001 de manière à conforter substantiellement les soutiens à la compensation de handicaps. La loi d'orientation agricole a créé le contrat territorial d'exploitation (CTE) qui est un outil adapté à la multifonctionnalité de l'agriculture de montagne. Le volet environnemental contient des mesures qui tiennent compte des zones des prairies et des zones de faible productivité de montagne. Les agriculteurs ont compris l'enjeu puisque le quart des contrats territoriaux d'exploitations (CTE) signés à ce jour le sont par des montagnards. En matière de retraite, monsieur le Premier ministre a indiqué le 21 octobre 1999 en clôture de la table ronde sur l'agriculture que l'objectif du Gouvernement est de porter, au terme de la législature, le minimum de pension de retraite des chefs d'exploitation, pour une carrière complète, au niveau du minimum vieillesse. Ce niveau correspond à la pension d'un salarié rémunéré au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Ainsi, la retraite mensuelle des chefs d'exploitation atteindra, en francs constants, 3 500 francs en 2002, contre 2 750 francs en 1997. Dans le respect de cet objectif et en application de l'article 3 de la loi d'orientation agricole, le Gouvernement déposera prochainement sur le bureau des assemblées un rapport décrivant, catégorie par catégorie, l'évolution qu'il compte imprimer aux retraites agricoles au cours de la période du 30 juin 1997 au 30 juin 2002. Ce rapport étudiera notamment les possibilités juridiques et financières de la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition pour les non-salariés agricoles. Un rapport préliminaire élaboré à la demande du ministère de l'agriculture et de la pêche par M. Germinal Peiro, député de la Dordogne, a été remis. En s'inspirant de ses travaux, le Gouvernement précisera dans son rapport ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54261

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6667

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1091